

PRÉFET DE LA GIRONDE

CABINET DU PREFET
BUREAU DES POLICES ADMINISTRATIVES
Service des entreprises domiciliataires

BORDEAUX, Le 02 octobre 2017

ARRÊTE

**Portant modification d'un agrément de renouvellement
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE, LIMOUSIN POITOU - CHARENTES
PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code du commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

Vu la demande de renouvellement de l'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise du 31 mai 2016 de la société à responsabilité limitée Bordeaux Bureaux Services dont le siège social est situé rue Robert Caumont - les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33000 Bordeaux , représentée par ses gérants Mme Soulet Nathalie et M. Soulet Cyrille ;

Considérant que la SARL Bordeaux Bureaux Services a été agréée pour exercer l'activité de domiciliation d'entreprise sous la référence 2010/33/03 ;

Considérant que la demande de renouvellement de l'agrément concerne un établissement principal situé rue Robert Caumont - les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 330049 Bordeaux cedex et deux établissements secondaires situés à Mérignac au 6 avenue Niel Armstrong et au 26 avenue Gustave Eiffel ;

Considérant que la SARL Bordeaux Bureaux Services a satisfait aux dispositions des articles L. 123-11-2 à 4 et R. 123-166-2 du code du commerce s'agissant notamment des conditions de disposition juridique, de configuration et d'équipement des locaux pour ses établissements principal et secondaires ;

Considérant que Mme Soulet Nathalie et M. Soulet Cyrille, gérants de la SARL Bordeaux Bureaux Services ont satisfait aux conditions d'honorabilité prévues aux 3°, 4° et 5° du II de l'article L. 123-11-3 du code du commerce ;

Sur proposition de M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : L'agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprise de la SARL Bordeaux Bureaux Services n° 2010/33/03, représentée par ses gérants Mme Soulet Nathalie et M. Soulet Cyrille, est renouvelé pour une durée de six ans à compter du 20 juin 2016.

Article 2 : la SARL Bordeaux Bureaux Services est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprise pour les établissements suivants :

Un établissement principal situé Robert Caumont - les Bureaux du Lac II - Immeuble P - 33049 Bordeaux cedex.

Deux établissements secondaires situés :

- Etablissement de l'aéroport - 6 avenue Niel Armstrong - 33692 Mérignac cedex.
- Zone industrielle du Phare - 26 avenue Gustave Eiffel - CS 70101 - 33701 Mérignac cedex.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R. 123-166-2 du code du commerce doit être porté à la connaissance du préfet de la Gironde.

Article 4 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois ou retiré lorsque l'entreprise de domiciliation ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L. 123-11-3 ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R. 123-166-4 du code du commerce.

Article 5 : M. le directeur de cabinet de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
Pour le Préfet
L'adjointe au Chef de bureau des polices administratives

Amandine ESPAGNET